

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
CHEMIN DU BRUEGEL**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 20 août 2024 présentée par l'entreprise KIFFEL SAS sise 33 rue du Maréchal Lefebvre 67100 STRASBOURG, relative à des travaux de démolition d'un bâtiment, et d'occupation du domaine public chemin du Bruegel à BARR,

VU l'autorisation délivrée par la Ville de BARR à la société KIFFEL SAS, d'occuper le domaine public par la pose d'une benne à gravats chemin du Bruegel à BARR pour les besoins de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 02 septembre 2024 à 06 h 00 au vendredi 13 septembre 2024 à 17 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit chemin du Bruegel à BARR.
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de chantier de l'entreprise KIFFEL SAS.

Article 2 - Les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard le vendredi 30 août 2024 par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR, et entretenue quotidiennement jusqu'à la fin du chantier.

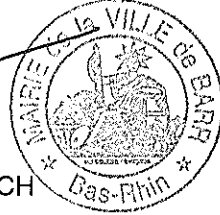
Article 4 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise KIFFEL SAS chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3242

BARR, le 21 août 2024



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR